



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25087085

Déposé / Reçu le

03 JUL. 2025

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0889 320 744**

Nom

(en entier) : **ACCESS CAPITAL PARTNERS GROUP**

(en abrégé) : **ACCESS GROUP**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 480, 1050 Ixelles**

Objet de l'acte : Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Extrait des décisions prises par écrit par les actionnaires à l'unanimité en date du 11 juin 2025:

"Les actionnaires prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première décision

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs suivants avec effet au 17 avril 2025 et pour une durée de cinq (5) ans, sur proposition d'Alantra Investment Managers, S.L. : le mandat de Monsieur Santiago Eguidazu et de Monsieur Jacobo Llanza Figueroa.

Le mandat de chacun de ces administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2030 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social se clôturant le 30 décembre 2029.

Les actionnaires décident en outre que le mandat de chacun des administrateurs susvisés sera exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, les administrateurs susvisés, ont fait élection de domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat.

Deuxième décision

Les actionnaires décident de conférer une procuration spéciale à Marie Brasseur, Hugo Gigounon, Olivier Cuti, Robbe Van Mieghem, Richard Liu ou à tout autre avocat du cabinet ALTIUS SRL sis avenue du Port 86C, boîte 414 à 1000 Bruxelles, Belgique, pour l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication. Chaque mandataire a le pouvoir, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, de représenter la Société pour l'accomplissement de toutes les obligations légales de dépôt et de publication conformément aux résolutions susmentionnées. Plus précisément, et sans être exhaustif, chaque mandataire est habilité à signer et déposer tous les formulaires nécessaires auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent."

Pour extrait analytique,
Hugo Gigounon
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2025 - Annexes du Moniteur belge